

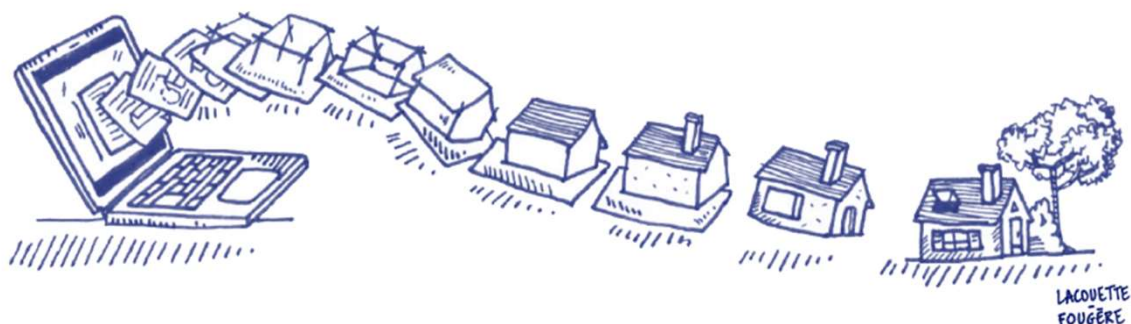


# Vos démarches d'urbanisme en ligne sur le territoire d'Aix-les-Bains

GUIDE  
PRATIQUE

*À partir du 1er janvier 2022, le service urbanisme est prêt à recevoir vos demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.*

*Laissez-vous guider !*





## “ J’ai un projet de travaux...

Certificat d’urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d’aménager, toutes ces demandes doivent faire l’objet d’une autorisation préalable délivrée par la commune avant d’entreprendre les travaux.

*Pour réaliser vos démarches d’urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.*

### Le dépôt en ligne, c’est...



**Un service accessible à tout moment et où que vous soyez,** dans une démarche simplifiée.



**Un gain de temps et d’argent :** plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d’envoyer vos demandes en courrier recommandé.



**Une démarche plus écologique,** grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d’être imprimés en de multiples exemplaires.



**Plus de transparence sur le traitement de vos demandes,** grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l’instruction, et des échanges facilités jusqu’à la décision de l’administration.



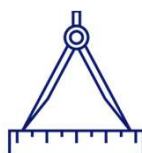
# Comment faire ?

## JE PRÉPARE MON DOSSIER

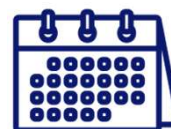
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le formulaire CERFA adapté à vos travaux



Éditer l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction



Anticiper votre calendrier de réalisation

---

## JE LE DÉPOSE EN LIGNE

Le **portail internet SVE** permet aux utilisateurs enregistrés de déposer des demandes ADS par voie électronique.

### ETAPE 1 – Connexion au portail SVE

- Saisissez l'url suivante : <https://pu.rgd.fr> dans la barre d'adresse de votre navigateur internet, puis sélectionnez la commune d'**Aix-les-Bains**.

### ETAPE 2 – Création d'un compte / connexion à son compte

- **Créez un compte** en renseignant vos informations personnelles ou **identifiez-vous** avec votre adresse e-mail.

### ETAPE 3 – Espace demandeur du portail SVE

- Vous avez désormais accès à **votre espace** où vous pouvez effectuer de **nouvelles demandes** d'urbanisme, **suivre vos demandes** et **consulter les messages** liés à vos demandes. Vous pouvez également accéder aux informations de **votre commune** ainsi qu'aux **Conditions Générales d'Utilisation** de l'interface.



A chaque étape de votre projet, le service urbanisme vous renseigne et vous accompagne.

Contact : [urbanisme@aixlesbains.fr](mailto:urbanisme@aixlesbains.fr)



## Les liens d'accès à la SVE :

Sur le site de votre commune :

<https://www.aixlesbains.fr/>

Sur le site de Grand Lac :

<https://grand-lac.fr/au-quotidien/amenagement-et-developpement-du-territoire/urbanisme>

Sur le site SVE :

<https://pu.rgd.fr>



*Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Le service urbanisme continue de vous accueillir pour recevoir vos demandes papier ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.*